

GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

Député bruxellois

**Question orale de Monsieur Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN, Député, adressée à Mme.
Barbara TRACHTE, Ministre-présidente, en charge de la Fonction Publique**

Objet : La gestion des agents mandataires par la COCOF

Madame la Ministre-présidente,

Je vous interrogeais récemment sur le système de mandats pour les hauts-fonctionnaires de la COCOF. Vous m'aviez alors répondu que trois mois avant la fin du mandat, une évaluation du fonctionnaire était mise en place afin de définir s'il est « apte » à poursuivre ou non sa mission.

Trois cas de figure se présentent alors : soit son évaluation est « favorable » et il peut poursuivre sans entraves sa mission, soit elle est « satisfaisante » et l'agent peut participer à une nouvelle procédure de désignation, soit enfin elle est « défavorable » et ce dernier est exclu *de facto* de la nouvelle procédure de désignation et ne peut plus poursuivre sa mission par la suite.

Notez qu'à la COCOF, il n'y a pas, contrairement à d'autres institutions, de limite de renouvellements de mandats. De plus, seuls 7 grades sont pourvus par un mandat, contractuel comme statutaire : l'administrateur général ainsi que six directeurs d'administration.

Dès lors, Madame la Ministre-présidente, j'aimerais vous interroger sur les modalités de renouvellement et de contrôle des activités des mandataires de la COCOF.

Tout d'abord, est-il à l'étude de mettre fin au renouvellement sans limite des mandats à la COCOF ?

Si oui, quelles sont les limites temporelles qui se dessineraient et quand devrait, au mieux, entrer en vigueur cette réforme du système ?

Au cas où un tel arrêté serait en cours d'adoption, *quid* des mandataires qui arrivent en fin de deuxième mandat prochainement, peuvent-ils encore être reconduits ou seront-ils d'office écartés de la procédure ?

Au niveau des indemnités de fin de mandat qui pourraient en découler, y en a-t-il de prévues et si oui, en est-il de même d'une enveloppe budgétaire *ad hoc* et de quel montant s'agirait-il ?

Qu'en est-il également des nouveaux mandataires qu'il faudra rémunérer le cas échéant, des moyens supplémentaires sont-ils débloqués à cet effet ?

Également, au niveau de la gestion managériale des mandataires, comment est assuré le suivi des plaintes à leur égard de la part du personnel ?

Un suivi des recommandations en cas d'analyse psycho-sociale est-il assuré et si oui, comment s'effectue-t-il concrètement au sein de l'administration ?

Enfin, concernant le processus de « cocomisation » de certaines compétences de la COCOF, pourrait-on être amené à voir à l'avenir des mandataires de la COCOF, dont les services seraient concernés par cette cocomisation, se voir être « transférés » vers la COCOM et si oui, comment se déroulerait un tel procédé ?

Des discussions à cet égard avec la COCOM se sont-elles déjà enclenchées et si oui, qu'en est-il ressorti à ce stade ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Député